

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **12/05/2016**

Date d'affichage : **12/05/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO – Patricia PENCHENAT

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur Masson expose que la décision modificative n° 1 a pour but d'une part, d'augmenter les crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) de 20 455 € afin d'annuler des titres sur exercices antérieurs et de verser la subvention exceptionnelle à l'association ARSEP suite au gala de bienfaisance, et d'autre part, d'abonder le chapitre 20 de 4 764 € (frais d'étude sur les climatisations) et le chapitre 21 (adoucisseur pour l'école du Rialet) de 5 610 €, par transfert des crédits prévus au chapitre 23 pour ces mêmes opérations.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :	+ 20 455,00 €
Chapitre 67	
Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 18 550,00 €
Article 6745 : Subventions exceptionnelles :	+ 1 905,00 €

CM 19/05/2016

N° 2016/102

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2016

Recettes de fonctionnement :	+ 20 455,00 €
Chapitre 73	
Article 7337 : Droits de stationnement :	+ 20 455,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Chapitre 20	
Article 2031 : Frais d'études :	+ 4 764,00 €
Chapitre 21	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles :	+ 5 610,00 €
Chapitre 21	
Article 2313 : Immobilisations en cours :	- 10 374,00 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget ville telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,


Marc Etienne LANSADÉ